



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal, le 13 décembre 2021, à 19 h 00, au Centre récréatif Jean-Guy-Houle, 151 rue Gamelin.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogations suivantes:

Dérogation 2021-18

Nature de la demande : Autoriser la construction d'un garage excédant la superficie permise et la hauteur permise et dont une partie est dans la marge avant du terrain. Autoriser que la superficie totale de l'emprise au sol de l'ensemble des bâtiments soit supérieure au maximum autorisé. Autoriser un nombre total de bâtiments accessoires supérieur au nombre autorisé.

Dérogation demandée : Article 7.7 concernant la localisation des bâtiments accessoires. Demande qu'une partie du garage soit situé dans la marge avant.

Article 8.2 concernant la dimension et le nombre de bâtiments accessoires à une résidence. Demande une superficie de 111,11 m² pour le garage alors que la norme est de 100 m². Demande que la hauteur du garage soit de cinq (5) mètres alors que la hauteur autorisée est de quatre (4) mètres. Demande pour avoir un nombre de bâtiments accessoires de dix (10) alors que le nombre autorisé est de trois (3). Avoir une emprise au sol totale des bâtiments accessoires de 300 m² alors que la norme est de 100 m².

Identification du site concerné : 200 rue de la Fabrique – Lots 4 175 665, 4 175 678 et 4 175 919 – Zone 157-R

Dérogation 2021-19

Nature de la demande : Rendre conformes un bâtiment principal et un bâtiment accessoire existant.

Raison : Les bâtiments existants ne respectent pas les normes d'implantation.

Dérogation demandée : Article 7.1 concernant la localisation du bâtiment principal. Le bâtiment principal actuel est à 2,4 mètres alors que la norme est de 6 mètres en ce qui concerne la marge arrière du bâtiment.

Article 7.7 concernant la localisation des bâtiments accessoires. Le bâtiment accessoire actuel est à 0,5 mètres alors que la norme est de 1,5 mètres.

Identification du site concerné : 450 Gamelin – Lots 4 174 994 et 4 174 964 – Zone 218-RU.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes en personne ou par écrit. Tout commentaire pourra être adressé par écrit (200, rue Principale, Sainte-Anne-de-la-Pérade QC G0X 2J0) ou par courriel à l'adresse dg@sadlp.ca, avant le 13 décembre 2021, 14 h.

DONNÉ à Sainte-Anne-de-la-Pérade, ce 25 novembre 2021.

Jacques Taillefer,
Directeur général et secrétaire-trésorier